

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : **MM.** DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés :

COULON Florian procuration à **DUCROS** Lucie

AFONSO Djemilla procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **CASANOVA** Céline

MARCHOU Marie procuration à **STURMEL** Philippe

La séance est ouverte à 20 h 33 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

-Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 17 novembre 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de ce Conseil municipal.

Vote : 15 voix pour

- Avenant N° 3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective du SICOVAL

Avant d'aborder cette délibération, Philippe STURMEL, 3^{ème} Adjoint, demande à Thierry IMART, 1^{er} Adjoint qui assiste aux réunions du SIVURS, si le thon est un aliment qui est servi à la cantine car les chalutiers qui pêchent ce poisson abîment la flore marine.

Thierry IMART explique qu'il a exposé ce problème en réunion du SIVURS mais que la raison pour laquelle le thon n'est pas servi tient au fait qu'il contient du mercure.

Monsieur IMART précise que les produits bio de qualité, du terroir sont privilégiés par le SIVURS.

Enfin, il ajoute que la majorité des communes qui passent commande auprès du SIVURS ont opté pour la mise en place de self dans les cantines.

Puis Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par délibération du Conseil syndical du 15 décembre 2016 que le SICOVAL puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des Maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le SICOVAL ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aigrefeuille, Sainte-Foy d'Aigrefeuille et Tarabel) extérieures au territoire du SICOVAL, sont restées co-propriétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En janvier 2024, la commune de Nailloux a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant N°1 et en septembre 2025, la commune de Venerque par la signature de l'avenant N°2.

Aujourd'hui, la commune du Vernet souhaite intégrer la convention d'entente en mars 2026, par le biais de la signature de l'avenant N°3

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune du Vernet.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Vote : 15 voix pour

- **Autorisation de recrutement de contractuels pour remplacement et besoin occasionnel**

Par la délibération DÉL-2024-64 du 16/12/2024, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour faire face au surcroît de travail dans différents domaines à certaines périodes de l'année 2025 ou lors d'absences prolongées du personnel titulaire.

Il est proposé de reconduire cette autorisation de recrutement de vacataires pour un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2026. La rémunération serait fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, administratif, du patrimoine ou d'animation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, administratif, du patrimoine ou d'animation pour un besoin occasionnel ou saisonnier pour l'année 2026.
- décide d'ouvrir les crédits sur le compte 6413 du budget 2026.

Vote : 15 voix pour

- Modification de la délibération 2017/5 pour le prêt gratuit des salles des fêtes pour les réunions publiques dans le cadre d'élections

Monsieur le Maire informe les Conseil municipal que la délibération 2017/5 fixe la possibilité de mettre à disposition à titre gracieux les salles des fêtes de la commune d'Aigrefeuille aux partis politiques qui souhaiteront organiser des réunions publiques dans le cadre de l'organisation d'élections, qu'elles soient municipales, cantonales, législatives, présidentielles ou européennes.

Il est proposé de préciser cette décision en indiquant que les salles des fêtes peuvent être mises à disposition des partis politiques et des candidats.

En effet il peut arriver que des candidats se présentent à des élections sans étiquette d'un parti politique et dans ce cas aussi, les salles des fêtes sont mises à disposition gratuitement dans le cadre de réunions publiques.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération 2017/5 du 27 février 2017 en précisant que la mise à disposition à titre gracieux des salles des fêtes aux partis politiques dans les conditions évoquées ci-dessous concerne aussi les candidats à titre personnel.

Vote : 15 voix pour

- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement précédant le vote du budget de l'exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2025, le montant des crédits ouverts au budget en investissement était de 1 056 327.28 €.

Les crédits afférents au remboursement de la dette étaient en 2025 de 52 911.84 €.

La limite des crédits que la Mairie pourrait engager en investissement avant le vote du budget 2026 est donc de 250 853.86 € (un quart des crédits d'investissement 2025 hors remboursement de la dette) répartis comme suit :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
212	Autres agenc et amenag	82 500.00 €	20 625.00 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	12 850.00 €	3 212.50 €
2157	Matériel et outillage technique	50 500.00 €	12 625.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	8 300.00 €	2 075.00 €
2184	Mobilier	2 958.64 €	739.66 €
231	Immos en cours- constructions	846 306.80 €	211 576.70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes de la section d'investissement avant l'adoption du Budget de l'exercice 2026 :

Article	Libellé	Crédit ouvert en 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
212	Autres agenc et amenag	82 500.00 €	20 625.00 €
2135	Installations générales agencement aménagement constructions	12 850.00 €	3 212.50 €
2157	Matériel et outillage technique	50 500.00 €	12 625.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	8 300.00 €	2 075.00 €
2184	Mobilier	2 958.64 €	739.66 €
231	Immos en cours- constructions	846 306.80 €	211 576.70 €

Vote : 15 voix pour

- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal qu'il doit prendre acte de l'état en non-valeurs de créances éteintes. Il concerne un débiteur pour des titres de 2024 (un titre de 2.34€ et un autre titre de 106.65€).

Le débiteur s'est vu effacer ses dettes dans le cadre d'un surendettement.

Les services de la DGFIP ne peuvent donc pas réclamer/recouvrer cette somme auprès du redevable.

Il est donc nécessaire d'émettre un mandat (dépense dans le budget) d'un montant de 108.99€ pris sur l'article 6542 avant la fin d'année.

Monsieur DELSOL, Conseiller municipal, demande si l'effacement de cette dette est obligatoire. Monsieur Sylvain NOUDJINGAR, Secrétaire Général, explique que pour l'effacement des dettes prononcé par une commission de surendettement, donc comme dans le cas présent de créances éteintes, la créance revêt un caractère irrécouvrable résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter l'effacement des créances évoquées ci-dessus pour la somme totale de 108.99€
- autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de 108.99€ correspondant aux sommes admises en non-valeur.
- que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2025, article 6542.

Vote : 15 voix pour

- Vente d'un local commercial situé chemin de Lauzerville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI ZIG-ZAG a contacté la Mairie afin d'acheter une partie du local commercial brut de béton situé chemin de Lauzerville, place du Belvédère, parcelles ZB166 et ZB168, afin d'y installer des espaces dédiés à l'accueil d'activités paramédicales.

Par une délibération du 26 mars 2018 ce local avait été acheté en état de futur achèvement par la commune sous le mandat du précédent Maire afin d'y accueillir un commerce de type épicerie mais après étude des zones de chalandise, les potentiels acquéreurs n'avaient pas donné suite. Suite au départ à la retraite du médecin de la commune, il avait été étudié l'installation de médecins. Les deux médecins intéressés pour acheter ont finalement fait le choix de s'installer dans des équipements regroupant d'autres professionnels médicaux ou paramédicaux.

L'installation d'activités médicales sur une partie du local a donc deux intérêts principaux pour la commune : apporter de nouveaux services aux habitants et attirer des activités médicales dans les locaux restants.

Suite à plusieurs visites du local et un travail avec leur architecte, décision a été prise par la SCI ZIG ZAG de nous faire une offre d'achat.

Après concertations et négociations, le courrier d'offre d'achat reçu le 29 novembre 2025 valable jusqu'au 28 décembre 2025 nous propose l'offre suivante :

Achat de 157.18m² pour un montant de 178 000€ TTC soit 1 132.46€/m² selon le plan joint.

Monsieur le Maire présente le plan proposé par ZIG ZAG pour leur projet d'aménagement et précise qu'il souhaitera que la présence d'activités paramédicales puisse être attractif pour l'installation de médecin(s) dans les locaux restants.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la réponse à apporter à cette offre d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à procéder à la division de la division en volume correspondante au plan joint
- à continuer la procédure de vente du local dans les conditions énoncées ci-dessus au prix de 178 000€ TTC pour une surface de 157.18m² et de signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Vote : 15 voix pour

- **Vente d'une parcelle en vue de la création d'une aire de covoiturage**

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une aire de covoiturage en bordure de la route de la Saune à Aigrefeuille, Toulouse Métropole souhaite acquérir la parcelle appartenant à l'indivision commune d'Aigrefeuille / Degans / Latger portant sur la parcelle ZD192 d'une surface de 2248m².

Le prix proposé est de 2€/m² soit au total 4596€ HT pour 2248m², soit 1532€ pour la commune. Toulouse Métropole s'engageant à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition.

Monsieur le Maire présente le plan du projet d'aménagement de l'aire de covoiturage et les solutions permettant de maintenir les accès aux champs voisins.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la réponse à apporter à cette offre d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à continuer la procédure de vente de la parcelle ZD192 dans les conditions énoncées ci-dessus au prix de 2€/m² soit au total 4596€ HT pour 2248m², soit 1532€ pour la commune. Toulouse Métropole s'engageant à prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition.

à signer les actes et tout document afin de vendre ce terrain à Toulouse Métropole pour qu'une aire de covoiturage y soit aménagée.

Vote : 15 voix pour

- **Renouvellement de la Convention Territoriale Globale supra-communale : enjeux - plan d'action**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'Aigrefeuille, Drémil-Lafage, Flourens et Quint-Fonsegrives ont signé, le 6 juillet 2022, une Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne, pour la période 2021-2025.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...) pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...

Afin d'être plus pertinentes, les communes du bassin de vie ont travaillé ce projet de territoire au niveau supra-communal.

Il convient de renouveler cette CTG pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Pour cette nouvelle période, la commune de Mons rejoint le Projet de Territoire du bassin de vie et sera signataire de la nouvelle CTG supra-communale.

Les enjeux et les fiches actions qui en découlent sont à valider par le Conseil municipal qui doit aussi autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider les enjeux et les fiches actions telles que jointes à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Globale Territoriale pour la période 2026/2030.

Vote : 15 voix pour

- **Signature du plan pluriannuel du service public de la petite enfance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit à son article 17 une réforme de la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant. Elle introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2025. Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi précise que :

Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
4. Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3500 habitants.

La mise en place de ce nouveau service public a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

L'obtention d'une place d'accueil fait partie des attentes les plus fortes des familles. Cette politique d'accueil est par ailleurs au carrefour de nombreux enjeux : lutte contre la reproduction des inégalités, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femme homme, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou encore le développement et l'épanouissement des enfants.

Premier financeur du secteur, les CAF seront en appui constant de sa structuration. Les Conventions Territoriales Globales (CTG), par le biais des projets sociaux de territoire, constituent un levier fondamental pour le déploiement de celui-ci.

Ce service public de la petite enfance est pleinement inscrit dans le prochain projet social 2026-2030 des communes d'Aigrefeuille, de Drémil-Lafage, de Flourens, de Mons, de Quint-Fonsegrives et du SIPEBE dans le cadre de leur Convention Territoriale Globale supra communale qui sera signée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Dans le cadre de la CTG, les 5 communes s'engagent pour un plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance.

Afin de répondre aux nouvelles compétences et offrir un meilleur service à la population, la commune d'Aigrefeuille s'engage à participer dès 2026 au développement d'un Relai Petite Enfance (RPE) itinérant au niveau supra-communal.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'informations et d'accompagnement tant pour les parents et futurs parents que pour les professionnels de la petite enfance.

Sous forme de permanences, le Relais Petite Enfance permet :

- Aux parents d'être accompagnés dans la recherche du mode d'accueil qui correspond le mieux aux attentes et besoins des familles (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap,),
- Aux parents de s'informer sur les différents modes d'accueil qui existent sur le territoire, ainsi que sur leurs caractéristiques et leurs coûts,
- Aux parents de s'informer sur les démarches pour embaucher un assistant maternel ainsi que sur ses droits et obligations et les aides dont ils peuvent bénéficier,
- Accompagner les assistants maternels dans leurs pratiques :

- en organisant des ateliers d'éveil en présence des enfants, des réunions à thème voire des séances d'analyse de la pratique,
- en favorisant les départs en formation des professionnels.

Le présent plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance est conclu à compter du 01/01/2025 jusqu'à la fin de la CTG en cours et au minimum jusqu'au 31/12/2027.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan pluriannuel du service public de la petite enfance avec la CAF, les communes de Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Quint-Fonsegrives et le SIPEBE (Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de la Banlieue Est).

Vote : 15 voix pour

- Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et du Plan mercredi

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal que le nouveau PEdT de la commune a été soumis aux services de l'Etat et de la CAF.

Il en ressort les points suivants :

La lecture et l'analyse du bilan du PEdT 2022-2025 et du PEdT 2025-2029 témoignent d'une dynamique éducative territoriale solide et cohérente. La démarche partenariale est affirmée, avec une réelle volonté d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs aux espaces de concertation et de co-construction.

Les points forts observés :

- **la qualité du plan mercredi** : la déclinaison de la charte qualité a été réalisée avec rigueur et pédagogie, traduisant une réflexion approfondie et partagée ;
- **le travail collaboratif et transversal** : forte articulation entre le PEdT et les projets d'école autour d'axes communs (citoyenneté, santé, sport, environnement, lien école-collège). La dynamique collaborative est à souligner.
- **travail sur l'inclusion** : un certain nombre de projets ont été mis en œuvre (création d'espaces adaptés, actions autour des émotions, « semaine des différences », suivi individualisé des enfants). Ces actions permettent de mettre en place un environnement favorable et une bienveillance collective.
- **l'accueil des enfants de moins de 6 ans** : actions favorisant l'autonomie et l'implication des parents, avec des partenariats structurants. Ouverture de perspectives relatives à la parentalité et à l'accessibilité des familles aux activités locales.
- **l'accueil des enfants de 6 à 13 ans** : organisation de projets variés axés sur l'éco-citoyenneté, la mobilité et la bienveillance ;

- **l'accueil des jeunes** : des actions de prévention seront menées, avec une attention particulière portée à la valorisation de l'engagement et à l'accompagnement des jeunes dans les instances participatives ;

- **la participation active des parents** à travers un grand nombre d'événements renforçant le lien école-famille. Des espaces d'échanges et des temps de réflexion collective sont prévus.

- **une offre extrascolaire diversifiée** pour contribuer au développement social et citoyen, et favoriser les partenariats avec d'autres établissements scolaires ;

Les axes du nouveau PEdT sont les suivants :

- favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et à la culture ;
- accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active et responsable.
- soutenir la parentalité et favoriser l'inclusion de tous les enfants et jeunes.

Concernant l'articulation entre le PEdT et la CTG, la fusion des instances de gouvernance n'est pas prévue ; en ce qui concerne le rapprochement méthodologique et le diagnostic partagé, une volonté marquée est exprimée.

L'objectif est de consolider et de diversifier les partenariats, et de travailler en lien avec l'échelon supra-communal.

L'instruction met en évidence un PEdT solide, structuré et pertinent, qui répond aux besoins éducatifs et favorise une dynamique partenariale de qualité. L'engagement des acteurs locaux, la diversité des actions mises en œuvre et la volonté affirmée de renforcer l'articulation avec la CTG témoignent d'une stratégie éducative territoriale ambitieuse et durable.

En conclusion, ce PEdT témoigne d'une dynamique éducative riche qui mérite d'être saluée et encouragée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du PEdT pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du PEdT pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Vote : 15 voix pour

INFORMATIONS DIVERSES

Indicateurs énergétiques

Monsieur le Maire présente un Power Point faisant état des consommations totales d'énergie.

Une nette baisse de consommation d'énergie est observée si on compare les chiffres de 2018 et ceux de 2024 que ce soit au niveau des consommations d'électricité pour les bâtiments communaux (-34%), pour l'éclairage public (-67%) et le gaz (-33%). Ces chiffres sont le résultat de mesures pour changer les comportements des utilisateurs (consignes pour l'utilisation des chauffages et des climatisations), de la compréhension par les habitants des enjeux écologiques de l'extinction partielle de l'éclairage public et surtout d'investissements techniques pertinents (installations de nouveaux éclairages leds). Conformément aux objectifs fixés, les investissements réalisés ont pu être financés par les économies d'énergie réalisées en particulier sur l'extinction partielle de l'éclairage public.

Assurance maladie du Personnel

Monsieur le Maire explique que le coût de cette assurance du Personnel est pour l'instant d'environ 25000 € par an et qu'il sera proposé de souscrire auprès de GROUPAMA pour une cotisation s'élevant à 14 751 €.

Une économie notable peut donc être réalisée.

Mutuelle pour le Personnel

Monsieur Sylvain NOUDJINGAR, Secrétaire Général, explique que la Mairie devra au 1 janvier 2029 prendre à sa charge la moitié de la prime de la mutuelle prévoyance des membres du Personnel.

Protoxyde d'azote

Monsieur le Maire explique que depuis janvier 2025, les communes de la Toulouse Métropole sont amenées à recoller des bonbonnes de protoxyde d'azote et qu'au regard de la dangerosité que représente l'utilisation du protoxyde d'azote à des fins récréatives et aux effets euphorisants ou psychoactifs, il a pris un arrêté interdisant sur le territoire communal la vente, l'acquisition, la détention et l'utilisation de ce produit autres qu'à des fins professionnelles.

Programmation pluriannuelle d'Investissement (PPI)

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de Toulouse Métropole pour la période 2021-2026 s'élève à 2,340 milliards d'euros.

Sur le budget primitif 2026, le PPI s'élève à 458.44 millions d'euros soit 19,59 % des crédits prévus au sein de la programmation 2021-2026.

Travaux de TISSÉO : mise en conformité arrêt de bus

L'arrêt de bus sis à l'entrée du chemin du Barric va être déplacé de quelques mètres chemin de Lafage pour plus de sécurité et de commodité pour les manœuvres du bus 104. Les travaux d'aménagement sont en cours.

La séance est levée à 22 h 07

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

